

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2556

22 septembre 2014

SOMMAIRE

26 Investments S.A.	122643	Diaverum Holding S.à r.l.	122649
ABF Assurances Société de Courtage S.à r.l.	122644	Finimmo Holding SA	122644
Ady's Hygiène S.à r.l.	122645	Flapton Participations S.A.	122662
AEC Structured Finance (Lux) S.à r.l.	122645	General European Investment Group S.A.	122645
Agence Immobiliere Christiane Haag S.à r.l.	122672	Hess Capital Corporation, S. à r.l.	122646
AHC Capital S.à r.l.	122645	Leona Sàrl	122650
Airbikes S.A.	122645	LPFE Soparfi C S.à r.l.	122651
AT34 S.à r.l.	122688	Martins E Filhos S.à r.l.	122656
Auto-Moto-Ecole Patrick WARNIER Sàrl	122644	M&G Real Estate Finance 1 Co	122653
Autonomy Capital One S.à r.l.	122644	Mouss & Cie S.à r.l.	122672
Aviso Investment S.A.	122643	Muffin S.A.	122665
Axioma Partners S.A.	122644	Natixis AM Funds	122669
B310 Immo S.A.	122646	Neovara European Mezzanine Retail 2003-A S.à r.l.	122642
BRE/Eschborn II Manager S.à.r.l.	122649	Nuova Mokas S.à r.l.	122670
BRE/Eschborn I Manager S.à.r.l.	122649	Petry Freres	122658
BRE/Eschborn V Manager S.à.r.l.	122646	Pomme Cannelle S.à r.l.	122660
BRE/Essen II Manager S.à.r.l.	122646	R.E.M. S.A.	122671
BRE/Munich IV Manager S.à.r.l.	122648	Simsa S.A.	122683
Camargue Investments S.A. SPF	122648	Taxis & Ambulances Pascoal S.à.r.l.	122688
CASO Asset Management S.A.	122648	Télé Luxco S.à r.l.	122674
CASO Asset Management S.A.	122648	Total Luxembourg S.A.	122642
CASO Asset Management S.A.	122648	Tractim S.à r.l.	122642
CASO Asset Management S.A.	122647	UBS VA N°1 Fund Management Company S.à.r.l.	122642
CASO Asset Management S.A.	122647	Union & Will S.A.	122642
CBL	122684	United Parcel Luxembourg (UPL) Sàrl ..	122686
CDDS Luxembourg S.A.	122647	Val des Lauriers S.A.	122687
Cebtimo SA	122647	Varhin S.A.	122643
Cemex Global Funding S.à r.l.	122647	Vidale & Gloesener S.à.r.l.	122688
C.I.P.M., Company Industrial Piping Maintenance, S.à r.l.	122646	Vitruvian II Luxembourg S.à r.l.	122643
CRC Breeze Finance S.A.	122649	Warlander Sàrl	122688
DD Brazil Holdings S.à r.l.	122649	ZIV Group Investment I S.à r.l.	122643

Total Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 5.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103603/9.

(140121935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Tractim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 98.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103604/9.

(140122184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

UBS VA N°1 Fund Management Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.723.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS VA N°1 Fund Management Company S.à.r.l.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014103614/11.

(140121368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Union & Will S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103615/10.

(140122278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Neovara European Mezzanine Retail 2003-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.798.

Extrait de la décision prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 27 juin 2014

Il a été décidé de:

- renouveler le mandat de Madame Petra Dunselman, résidant 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en tant que gérant de la société et ce pour une période indéterminée; et
- renouveler le mandat de Monsieur Jean Lemaire, résidant 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en tant que gérant de la société et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014103718/15.

(140123051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 429.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 184.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103620/10.

(140121769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Varhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 62.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103624/10.

(140122277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

26 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.962.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 20 juin 2014

L'associé unique décide de nommer Monsieur Adrien Coulombel, domiciliée au 3A rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, à la fonction de Commissaire de la Société et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société 26 Investments S.A.

Référence de publication: 2014103656/13.

(140121866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

ZIV Group Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIV Group Investment I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014103653/11.

(140122477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Aviso Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.766.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103760/10.

(140123885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Axioma Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 14 juillet 2014.
Référence de publication: 2014103761/10.

(140124519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

ABF Assurances Société de Courtage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 175.868.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.
Référence de publication: 2014103762/10.

(140124711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Autonomy Capital One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014103756/9.

(140123878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Auto-Moto-Ecole Patrick WARNIER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 54B, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 61.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014103755/9.

(140124808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Finimmo Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 97.691.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 juillet 2014

1. L'assemblée décide de révoquer de son mandat de commissaire aux comptes:
- Grant Thornton Lux Audit SA, 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, avec effet immédiat;
2. L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:
- Audit Lux Sàrl, 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet immédiat de sorte que sa première mission de contrôle des comptes sera relative à l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour extrait conforme
FINIMMO HOLDING SA

Référence de publication: 2014104007/16.

(140124282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

General European Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 52.652.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 juillet 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- Société anonyme GENERAL EUROPEAN INVESTMENT GROUP SA, dont le siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 19 juin 2007, (N° R.C.S.B52 652)

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2014104045/16.

(140124446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Ady's Hygiène S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 14, rue des Poseurs.
R.C.S. Luxembourg B 31.854.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103766/9.

(140124656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

AHC Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.-P. Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 152.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103768/9.

(140124536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

AEC Structured Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juin 2014.

Référence de publication: 2014103767/10.

(140124033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Airbikes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 113.210.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103770/10.

(140124479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

BRE/Essen II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.577.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103833/9.

(140123972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

BRE/Eschborn V Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.450.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103831/9.

(140123974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

B310 Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 101.954.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103838/10.

(140124150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

C.I.P.M., Company Industrial Piping Maintenance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103839/10.

(140124518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Hess Capital Corporation, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.729.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 17 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Pierre CLAUDEL et Christophe-Emmanuel SACRE se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HESS CAPITAL CORPORATION, S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014104080/16.

(140124824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

CASO Asset Management S.A.

Référence de publication: 2014103867/12.

(140124454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

CDDS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 180.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103868/9.

(140123867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Cebtimo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 51.703.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014103869/12.

(140123936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Das Verwaltungsreglement des Flexible Portfolio wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

CASO Asset Management S.A.

Référence de publication: 2014103866/12.

(140124453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Cemex Global Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 138.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103870/9.

(140124003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Das Verwaltungsreglement des AEVN CDO-Cofonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

CASO Asset Management S.A.

Référence de publication: 2014103864/12.

(140124451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Total Return Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

CASO Asset Management S.A.

Référence de publication: 2014103865/12.

(140124452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Camargue Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 146.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103859/9.

(140124724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

BRE/Munich IV Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 96.606.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103834/9.

(140123971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Das Verwaltungsreglement des New Trends FCP-FIS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

CASO Asset Management S.A.

Référence de publication: 2014103863/12.

(140124450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

BRE/Eschborn II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 96.447.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103829/9.

(140123976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

BRE/Eschborn I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 96.454.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103828/9.

(140123977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

CRC Breeze Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.853.

Die Aktionäre der CRC Breeze Finance S.A. haben in der Ordentlichen Aktionärsversammlung vom 30.06.2014 beschlossen, KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu bestellen. Das Mandat gilt mit Wirkung vom 30.06.2014 und ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfindet.

Luxembourg, den 17.07.2014.

Référence de publication: 2014103888/12.

(140124854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Diaverum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 51.848.167,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.894.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2014103898/13.

(140123953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

DD Brazil Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.012.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 167.740.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014103903/11.

(140123930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Leona Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 188.601.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Katty BOMBLED, employée, née à Saint-Mard (Belgique), le 16 janvier 1965, demeurant à L-8230 Mamer, 27, rue Gaaschtbiërg.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LEONA SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute manière de tous les biens immobiliers et mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger pour son propre compte. Elle pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Katty BOMBLED, employée, née à Saint-Mard (Belgique), le 16 janvier 1965, demeurant à L-8230 Mamer, 27, rue Gaaschtbiërg.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Katty BOMBLED, employée, née à Saint-Mard (Belgique), le 16 janvier 1965, demeurant à L-8230 Mamer, 27, rue Gaaschtbiërg.

La société est engagée par la seule signature de la gérante unique.

Déclaration

L'associée déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être la bénéficiaire réelle de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bombled et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils., le 1^{er} juillet 2014. Relation LAC/2014/30366. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014103306/66.

(140122312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

LPFE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.959.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 87.199.

In the year two thousand and fourteen, on the second of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CBRE Logistics Property Fund Europe C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, registered at the Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27247604, duly represented by its general partner CBRE LPFE Management BV, (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Shiphol (the Netherlands), on June 30th, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "LPFE Soparfi C S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 26th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1085, dated July 16th, 2002. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on September 17th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2638, dated October 25th, 2012.

The capital of the company is fixed at six million nine hundred and fifty-nine thousand euro (EUR 6,959,000) represented by six thousand nine hundred fifty-nine (6,959) shares, with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000) each, being entirely paid up.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred seventeen thousand euro (EUR 117,000), so as to raise it from its present amount of six million nine hundred and fifty-nine thousand euro (EUR 6,959,000) to seven million seventy-six thousand euro (EUR 7,076,000), by issuing one hundred seventeen (117) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe the one hundred seventeen (117) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (EUR 1,000), so that the amount of one hundred seventeen thousand euro (EUR 117,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at seven million seventy-six thousand euro (EUR 7,076,000) represented by seven thousand and seventy-six (7,076) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatorze, le deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CBRE Logistics Property Fund Europe C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, inscrite à la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27247604, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) CBRE LPFE Management BV, une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Shiphol (Pays-Bas), le 30 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signé "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «LPFE Soparfi C.S.à r.l.», avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1085 du 16 juillet 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2638 du 25 octobre 2012.

Le capital social de la société est fixé à six millions neuf cent cinquante-neuf mille euros (6.959.000.- EUR) représenté par six mille neuf cent cinquante-neuf (6.959) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent dix-sept mille euros (117.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six millions neuf cent cinquante-neuf mille euros (6.959.000.- EUR) à sept millions soixante-seize mille euros (7.076.000.- EUR), par l'émission de cent dix-sept (117) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les cent dix-sept (117) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent dix-sept mille euros (117.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de sept millions soixante-seize mille euros (7.076.000.- EUR), représenté par sept mille soixante-seize (7.076) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2014. LAC/2014/32001. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103320/104.

(140121560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.184.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July,

Before Maitre Edouard Delosch, Notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., a Guernsey limited partnership having its registered office at Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2HT, recorded with the Guernsey Registry under number 1238,

here represented by Ms. Alexandra Fantuz, director, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 9 July 2014;

which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) representing the entire share capital of the Company of M&G Real Estate Finance 1 Co, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 150.184, incorporated pursuant to a deed of Maitre Joelle Baden, notary, residing in Luxembourg, on 8 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 170 of 27 January 2010 (hereafter the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maitre Edouard Delosch, Notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 18 December 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 1095 dated 30 April 2014.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following agenda:

Agenda

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of two thousand, five hundred and sixty-one euro and twenty cents (EUR 2,561.20,-) so as to reduce it from its current amount of two hundred and twenty-two thousand, five hundred and seventy-seven euro and seventy-one cents (EUR 222,577.71,-) represented by two hundred and twenty-two million, five hundred and seventy-seven thousand, seven hundred and ten (222,577,710) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001,-) each to an amount of two hundred and twenty thousand, and sixteen euro and fifty-one cents (EUR 220,016.51,-) by the cancellation of two million, five hundred and sixty-one thousand and two hundred (2,561,200) shares of the Company with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001,-) each held by the Company itself;

2. To reduce the Company's share premium account by an amount of two million, five hundred and fifty-eight thousand, six hundred and thirty-eight euro and eighty cents (EUR 2,558,638.80,-) so as to reduce it from its current amount of two hundred and nine million, eight hundred and sixty-seven thousand, six hundred and thirty-two euro and thirty-five cents (EUR 209,867,632.35,-) to an amount of two hundred and seven million, three hundred and eight thousand, nine hundred and ninety-three euro and fifty-five cents (EUR 207,308,993.55,-);

3. To allot the total amount arising from items 1) and 2) of this agenda to the reimbursement of the Sole Shareholder;

4. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decrease of the share capital of the Company;

5. To authorise Ms. Alexandra Fantuz with full power of substitution, to record the capital reduction in the share register of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decision:

First resolution

The meeting resolves to reduce the corporate capital of the Company by an amount of two thousand, five hundred and sixty-one euro and twenty cents (EUR 2,561.20,-) so as to reduce it from its current amount of two hundred and twenty-two thousand, five hundred and seventy-seven euro and seventy-one cents (EUR 222,577.71,-) represented by two hundred and twenty-two million, five hundred and seventy-seven thousand, seven hundred and ten (222,577,710) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001,-) each to an amount of two hundred and twenty thousand, and sixteen euro and fifty-one cents (EUR 220,016.51,-) by the cancellation of two million, five hundred and sixty-one thousand and two hundred (2,561,200) shares of the Company with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001,-) each held by the Company itself.

Second resolution

The meeting resolves to reduce the Company's share premium account by an amount of two million, five hundred and fifty-eight thousand, six hundred and thirty-eight euro and eighty cents (EUR 2,558,638.80,-) so as to reduce it from its current amount of two hundred and nine million, eight hundred and sixty-seven thousand, six hundred and thirty-two euro and thirty-five cents (EUR 209,867,632.35,-) to an amount of two hundred and seven million, three hundred and eight thousand, nine hundred and ninety-three euro and fifty-five cents (EUR 207,308,993.55,-).

Third resolution

The meeting resolves to allocate the amount of two million, five hundred and sixty-one thousand, and two hundred euro (EUR 2,561,200.00,-) arising from the reductions of both the share capital and the share premium of the Company to the reimbursement of the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a consequence of the resolutions adopted here above, the meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which now shall read as follows:

"The Company's share capital is set at two hundred and twenty thousand, and sixteen euro and fifty-one cents (EUR 220,016.51) represented by two hundred and twenty million, and sixteen thousand, five hundred and ten (220,016,510) shares with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each." The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Fifth resolution

The meeting resolves to authorise Ms. Alexandra Fantuz with full power of substitution, to record the capital reduction in the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de juillet,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand- Duché de Luxembourg,

A comparu:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., un Guernsey limited partnership ayant son siège social au Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2HT, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1238,

ici représentée par Madame Alexandra Fantuz, administratrice, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2014, à Luxembourg;

ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique (l'«Associé Unique») représentant l'intégralité du capital social de M&G Real Estate Finance 1 Co, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxem-

bourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.184, constituée suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°170 du 27 janvier 2010 (ci après la « Société »). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1095 du 30 avril 2014.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent soixante et un euros et vingt cents (EUR 2.561,20,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-sept euros et soixante et onze cents (EUR 222.577,71,-) représenté par deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent dix (222.577.710) parts sociales d'une valeur nominale de un millième d'euro (EUR 0,001,-) chacune à deux cent vingt mille seize euros et cinquante et un cents (EUR 220.016,51), moyennant annulation de deux millions cinq cent soixante et un mille deux cent (2.561.200) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001,-) chacune détenues par la Société elle-même;

2. Réduction du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de deux millions cinq cent cinquante-huit mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt cents (EUR 2.558.638,80,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent neuf millions huit cent soixante-sept mille six cent trente-deux euros et trente-cinq cents (EUR 209.867.632,35) à deux cent sept millions trois cent huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 207.308.993,55,-);

3. Affectation du montant total issu des points 1) et 2) de cet agenda au remboursement à l'associé unique de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital social actée ci-dessus;

5. Pouvoirs à accorder à Madame Alexandra Fantuz agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de la réduction de capital dans le registre des parts sociales de la Société.

Après que les points suivants aient été approuvés par l'assemblée, l'assemblée a décidé d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent soixante et un euros et vingt cents (EUR 2.561,20,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-sept euros et soixante et onze cents (EUR 222.577,71,-) représenté par deux cent vingt-deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent dix (222.577.710) parts sociales d'une valeur nominale de un millième d'euro (EUR 0,001,-) chacune à deux cent vingt mille seize euros et cinquante et un cents (EUR 220.016,51), moyennant annulation de eux millions cinq cent soixante et un mille deux cent (2.561.200) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001,-) détenues par la Société elle-même.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de deux millions cinq cent cinquante-huit mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt cents (EUR 2.558.638,80,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent neuf millions huit cent soixante-sept mille six cent trente-deux euros et trente-cinq cents (EUR 209.867.632,35,-) à deux cent sept millions trois cent huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-cinq cents (EUR 207.308.993,55,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter la somme de deux millions cinq cent soixante-et- un mille deux cent euros (EUR 2.561.200,00,-) issue de la réduction du capital social et du compte de prime d'émission de la Société au remboursement à l'Associé Unique de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées précédemment, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt mille seize euros et cinquante-et-un cents (EUR 220.016,51) représenté par deux cent vingt millions seize mille cinquante-et-un (220.016.510) parts sociales d'une valeur nominale de un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.»

Le reste de l'article 5 des statuts de la Société demeure inchangé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner tout pouvoir à Madame Alexandra Fantuz, agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de la réduction de capital dans le registre des parts de la Société.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la réduction de son capital sont évalués environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, la prédite personne a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signe: A. FANTUZ, DELOSCH.

Enregistre a Diekirch, le 11 juillet 2014. Relation: DIE/2014/8980. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103326/165.

(140121347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Martins E Filhos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Differdange, 46, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 188.569.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le trente juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Madame Isabel Maria MARTINS DA COSTA, salariée, demeurant à L-4830 Pétange, 8, Route de Longwy, née à Barcelos (Portugal), le 16 juillet 1970,

2.- Monsieur Helder Rafael MARTINS FERNANDES, apprenti, demeurant à L-4830 Pétange, 8, Route de Longwy, né à Roriz (Portugal), le 16 décembre 1993,

3.- Monsieur Jorge Manuel ANTUNES RODRIGUES, salarié, demeurant à L-5884 Hesperange, 304, Route de Thionville, né à Miranda Do Corvo (Portugal), le 18 juillet 1967,

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MARTINS E FILHOS S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Isabel MARTINS DA COSTA, préqualifiée, cinquante-et-une parts	51
2.- Monsieur Helder MARTINS FERNANDES, préqualifié, quarante-huit parts	48
2.- Monsieur Jorge ANTUNES RODRIGUES, préqualifié, une part	1
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

122658

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.000,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués et après délibération ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4570 Differdange, 46, rue Pierre Gansen.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
 - a) gérant technique: Monsieur Jorge ANTUNES RODRIGUES, préqualifié,
 - b) gérant administratif: Madame Isabel MARTINS DA COSTA, préqualifiée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Martins Da Costa, Martins Fernandes, Antunes Rodrigues, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30957. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103349/106.

(140121714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Petry Freres, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7634 Medernach, Schwanterhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.560.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Romain PETRY, employé privé, né le 8 août 1979 à Luxembourg, demeurant à L-7634 Medernach, Schwanterhaff;
- 2) Monsieur Christian PETRY, employé privé, né le 18 novembre 1975 à Luxembourg, demeurant à L-9365 Eppeldorf, 4E Gaich.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «PETRY FRERES».

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de prestations de service dans le domaine agricole au sens large du terme.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de reprise d'exploitations ou d'associations en participation ou autrement.

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à des objets spécifiés ou tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Art. 3. Le siège social est établi à Medernach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, la partie comparante se réfère et se soumet aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

122660

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 750,00 €.

Attribution des parts sociales

Ces parts ont été toutes souscrites par les comparants prénommés comme suit:

Monsieur Christian PETRY	50 parts
Monsieur Romain PETRY	50 parts
Total	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7634 Medernach, Schwanterhaff
- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
Messieurs Christian et Romain PETRY prénommés
- La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties comparantes sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Romain PETRY, Christian PETRY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 4 juillet 2014. Relation: DIE/2014/8572. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103448/107.

(140121593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Pomme Cannelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 88, route de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 188.593.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze juillet

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Ont comparu:

1. Madame Alzira Graciella ALMEIDA GOMES, née le 31 décembre 1981 à Felgueiras (Portugal), demeurant à L-1713 Luxembourg, 200, Rue Hamm,

2. Madame Carla Sofia PEREIRA CABEÇAS, née le 20 août 1988 à Ponte de Lima (Portugal), demeurant à L-1831 Luxembourg, 23, Rue de la Tour Jacob,
ci-après dénommées «les associées».

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente sous la dénomination de "POMME CANNELLE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec salon de consommation et vente des articles et produits de la branche.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire comme suit:

1. Mme. Alzira ALMEIDA GOMES, préqualifiée	50
2. Mme. Carla PEREIRA CABEÇAS, préqualifiée	50
TOTAL	100

Les associées déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quatorze (31.12.2014).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associées, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prennent les résolutions suivantes:

1. Est nommée Gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Carla Sofia PEREIRA CABEÇAS, née le 20 août 1988 à Ponte de Lima (Portugal), demeurant à L-1831 Luxembourg, 23, Rue de la Tour Jacob

2. Est nommée Gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Alzira Graciella ALMEIDA GOMES, née le 31 décembre 1981 à Felgueiras (Portugal), demeurant à L1713 Luxembourg, 200, Rue Hamm

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la Gérante technique et de la Gérante administrative.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1260 Luxembourg, 88, Route de Bonnevoie,

Le notaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: ALMEIDA GOMES, PEREIRA CABECAS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14/07/2014. Relation: EAC/2014/9638. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103454/105.

(140122130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Flapton Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 188.554.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze juillet

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Lequel comparant dûment représenté, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «FLAPTON PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a pas

qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix actions sont souscrites en numéraire par le comparant Monsieur Yves SCHMIT, préqualifié. Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
 - b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
 - c) Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Société de Gestion Comptable S.à r.l. ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre. R.C.S. Luxembourg B87.205.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHMIT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/07/2014. Relation: EAC/2014/9627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103143/170.

(140121407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Muffin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 34, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 188.588.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois juillet.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «ASA PROMOTION s. à r. l.», avec siège social à L - 4959 Bascharage, 34, Zone Op Zaemer, numéro RCS B 169.245,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 mai 2012, enregistré à Capellen, le 1^{er} juin 2012, publié aux Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 juillet 2012, numéro 1691,

représentée par:

1) Monsieur Eduardo Manuel ANTUNES DE OLIVEIRA, né à Figueira da Foz (Portugal), le 17 mars 1969, demeurant à L - 6673 Mertert, 25, Cité Pierre Frieden, agissant en sa qualité de gérant administratif de ladite société, nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant immédiatement suivi la constitution,

2) Monsieur Frank PIAIA, né à Ettelbrück, le 27 avril 1964, demeurant à L - 7420 Cruchten, 8, rue Schléf, agissant en sa qualité de gérant technique de ladite société, nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2012, publié aux Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 décembre 2012, numéro 2952.

Laquelle comparante, qualitate qua, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MUFFIN S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Käerjeng.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles bâtis et non-bâtis, la gestion de ses immeubles propres ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00), représenté par trois cent dix actions (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

«ASA PROMOTION s. à r. l.», prénommée, TROIS CENT DIX ACTIONS	310 actions
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310 actions

Ces actions ont été libérées partiellement à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La société constituante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la société constituante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et des commissaires est fixé à un (1).
- 2) Est appelé à la fonction d'administrateur, pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2019:

Monsieur Eduardo Manuel ANTUNES DE OLIVEIRA, né à Figueira da Foz (Portugal) le 17 mars 1969, demeurant à L-6673 Mertert, 25, Cité Pierre Frieden.

- 3) Est nommé commissaire aux comptes pour la même période:
la société anonyme «AUDIEX S.A.», avec siège à L-1911 Luxembourg, 9 rue du Laboratoire.
- 4) Le siège social est établi à L - 4959 Bascharage, 34, Zone Op Zaemer.

Remarque

L'attention des représentants du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants du comparant, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. ANTUNES DE OLIVEIRA, F. PIAIA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 07 juillet 2014. Relation: MER/2014/1361. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103375/171.

(140121940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Natixis AM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.509.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of May.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the "Meeting") of "Natixis AM Funds" (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 21st, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of June 1st, 2013, number 1296, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section B number 177.509.

The Meeting was opened at 10:00 a.m. with Mrs Christelle VAUDEMONT, employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Laetitia BOEUF, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Lisa SOLD, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the Agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Art. 17 - paragraph 2 "Delegation of Power" so as to read as follows:

"The SICAV has appointed a management company ("the Management Company") duly authorized and has delegated to the Management Company all powers related to the investment management, administration and distribution of the SICAV. The Management Company may delegate some of its responsibilities to affiliated and non-affiliated parties."

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on May 7th, 2014.

IV. That it appears from the attendance list mentioned that out of 2,632,156.0781 outstanding shares, 1,326,704.4280 shares are duly present or represented at the present Extraordinary General Meeting. In consideration of the agenda and of the provisions of Article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the meeting is validly constituted and therefore entitled to decide on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions by more than two-third majority votes cast, as detailed in the attendance list:

First resolution:

The general meeting amends Article 17 - paragraph 2 "Delegation of Powers" of the articles of association of the Company, to read as follows:

"The SICAV has appointed a management company ("the Management Company") duly authorized and has delegated to the Management Company all powers related to the investment management, administration and distribution of the SICAV. The Management Company may delegate some of its responsibilities to affiliated and non-affiliated parties."

The Meeting is thereupon closed at 10:15 a.m.

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be nine hundred and ninety euro (EUR 990.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: C. VAUDEMONT, L. BOEUF, L. SOLD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27.05.2014. Relation: LAC/2014/24451. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23.05.2014.

Référence de publication: 2014103390/57.

(140121640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Nuova Mokas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, rue Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.086.

L'an deux mille quatorze, le quinze mai.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Riccardo ARCIDIACONO, entrepreneur, né le 8 septembre 1961, à Ancona (Italie), demeurant Via Villarey 13, I-60100 Ancona (Italie).

Lequel comparant est l'associé unique («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «Nuova Mokas S.à r.l.», ayant son siège social au 4, rue Grand-Rue L-1660 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 2014, publié au Mémorial C n° 1192 le 10 mai 2014,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 185.086 (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-et-un mille euros (21.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de quarante-deux mille euros (42.000,- EUR) à vingt-et-un mille euros (21.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de vingt-et-un mille euros (21.000,- EUR) et par annulation de deux cent dix (210) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La preuve de l'existence desdites pertes a été rapportée au notaire instrumentant sur base du bilan.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-et-un mille euro (21.000,- EUR) à trois trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), par la création et l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'Associé Unique, et entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en l'apport de la marque déposée AP Andrea Pagliarini, avec la référence 767118, dont l'associé apporteur est propriétaire.

L'apport en nature est acté comme représentant un apport total net d'un montant de dix mille euros (10.000,- EUR).

L'Associé Unique déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet apport en nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport en nature à la Société.

Une résolution de l'Associé Unique a été établie en date du 15 mai 2014 dans lequel l'apport en nature ainsi apporté est décrit et évalué (la «Résolution»).

Une copie de cette Résolution, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement, après avoir été paraphé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (1^{er} paragraphe).** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.198,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: R. ARCIDIACONO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20.05.2014. Relation: LAC/2014/23333. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg le 15.05.2014.

Référence de publication: 2014103399/58.

(140121564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

R.E.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 137.220.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le trois juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Gianfranco ARMANNI, administrateur de société, demeurant à I-24048 Treviolo (Italie), via del Pero n.22 (Italie),

ci-après désigné: «le mandant».

Lequel mandant est ici représenté par:

Madame Orietta Rimi, employée privée, avec adresse professionnelle au 26/28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

ci-après désignée: «la mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Treviolo (Italie), le 30 juin 2014,

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du mandant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «R.E.M. S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 26/28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 137 220 a été constituée par acte notarié dressé le 07 mars 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 avril 2008, sous le numéro 948 et page 45458.

II.- Que les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

III.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32'000.- EUR) et se trouve représenté par trois mille deux cents (3'200) actions ordinaire d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

IV.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «R.E.M. S.A.», prédésignée.

V.- Que le mandat reconnaît expressément que la Société possède actuellement encore une participation de cent pour cent (100%) dans la société de droit tchèque «FATTORIA CHRANCOVICE SRO», avec siège social à Praha, via Bilkova 19, 11000 Praha 1, code fiscal n° 27902242 et une participation de cinquante et un pour cent (51%) dans la société de droit tchèque «SALDOVA 5 SRO» avec siège social à Praha, via Šaldova 388/5, 186 00 - Praha 8, code fiscal n° 28918002;

qu'il existe à ce jour des financements envers la société FATTORIA CHRANCOVICE SRO pour 740'615,70 EUR (21.579.685,90 CZK); qu'il existe des financements envers l'actionnaire unique pour 2'206'000.- EUR.

VI.- Que le mandant est, depuis l'acte de constitution de la Société, resté toujours propriétaire de toutes les trois mille deux cents (3'200) actions ordinaires de cette dernière et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

VII.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

X.- Que les certificats d'actions au porteur ou le cas échéant, le registre des actionnaires nominatifs ont été annulés à partir de ce jour, en présence du notaire instrumentaire.

XI.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. RIMI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9426. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014103467/61.

(140122242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

**Agence Immobilière Christiane Haag S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mouss & Cie S.à r.l.).**

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 87.181.

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Arsène RISCHARD, indépendant, demeurant à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise,
- 2.- Madame Christiane HAAG, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée MOUSS & CIE S. à r.l., ayant son siège à L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.-G. Raiffeisen, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 23 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1078 du 15 juillet 2002 et est inscrite au RCSL sous le numéro B 87.181.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS, chacune, qui étaient entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Arsène RISCHARD, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Moussa-Isaac CISSE, indépendant, demeurant à Oberkorn, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100.

III.- Aux termes de diverses cessions de parts sous seing privé, les parts ont été cédées comme suit:

a) CINQUANTE (50) parts en date du 24 avril 2002 par Monsieur CISSE, préqualifié, à Monsieur Michel MALUNGU N'KIAMBI, sans état particulier, demeurant à Niedercorn, pour le prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6.250.-) EUROS, avec effet au 1^{er} mai 2002,

b) UNE (1) part en date du 24 avril 2002 par Monsieur Arsène RISCHARD, préqualifié, à Monsieur Michel MALUNGU N'KIAMBI, préqualifié, pour le prix de TROIS CENT VINGT-CINQ (325.-) EUROS, avec effet au 1^{er} mai 2002,

c) CINQUANTE-ET-UNE (51) parts en date du 8 août 2002 par Monsieur Michel MALUNGU N'KIAMBI, préqualifié, à Monsieur Arsène RISCHARD, préqualifié, avec effet au 1^{er} août 2002,

d) QUATRE-VINGT-QUINZE (95) parts en date du 23 mai 2014 par Monsieur Arsène RISCHARD, préqualifié, à Madame Christiane HAAG, comparante sub 2, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées dès les prédites dates et ils en ont eu la jouissance et ont été subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ces jours.

IV.- Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé datée du 8 août 2002, non déposée au RCSL et non publiée au Mémorial C, que Monsieur Moussa CISSE a démissionné comme gérant technique et que Monsieur Arsène RISCHARD est devenu gérant unique de la société.

Acceptation

Les comparants, agissant en tant qu'associés et Monsieur Arsène RISCHARD agissant également en tant que gérant, déclarent consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Ensuite, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Arsène RISCHARD, indépendant, demeurant à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise, cinq parts sociales	5
2.- Madame Christiane HAAG, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
Total: CENT parts sociales	100.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE CHRISTIANE HAAG S. à r.l.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social.

En conséquence, l'article trois des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, ainsi que l'activité de syndic, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'adresser par voie d'apports, d'associations, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-7446 Lintgen, 33, rue de l'Eglise.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège est établi à Lintgen.»

Cinquième résolution

L'assemblée nomme un deuxième gérant en la personne de Madame Christiane HAAG.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE QUATRE CENTS (1.400.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Haag, Rischard, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2014. Relation: MER/2014/1317. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 11 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103368/89.

(140122067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Télé Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 188.589.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of July.

Before the undersigned, Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, represented by its management company Astorg Partners, a French société par actions simplifiée, with a share capital of EUR 675,000, whose registered office is at 68 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, registered with the registre du commerce et des sociétés de Paris under number 419 838 545,

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Télé Luxco S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations

and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A manager and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

(ii) Where the Company is managed by a board of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(iii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to appoint Joël Lacourte, managing partner, born on March 11, 1947, in Plomion (France), with professional address at 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France, as sole manager for an undetermined period:
2. The registered office of the Company is located at 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept juillet,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, représentée par sa société de gestion Astorg Partners, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social se situe à 68 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 419 838 545,

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Télé Luxco S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un EURO (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que:

- (i) la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer deux (2) différentes classes de gérants, i.e. un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que toute résolution ne soit valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Si la Société a un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

(ii) Si la Société est gérée par un conseil de gérance, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) A l'exception des résolutions prises conformément aux dispositions de l'article 11.1.(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale).

(ii) Dans le cas où le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires des associés (les Résolutions Circulaires des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales par le Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque les décisions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le Conseil communiquera le texte desdites résolutions à tous les associés. Les associés voteront alors par écrit et retourneront leur vote à la Société endéans du délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est en droit de compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un EURO (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500).

La montant de douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500) est à disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de nommer Joël Lacourte, associé gérant, né le 11 mars 1947, à Plomion (France), ayant son adresse professionnelle à 68, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France, en qualité de gérant unique pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32325. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103560/491.

(140121947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Simsa S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 65.521.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial "SIMSA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 729 du 8 octobre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65521.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER préqualifiée, en date du 4 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1432 du 13 juillet 2010.

La liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire documentée par acte du notaire instrumentaire en date du 7 juillet 2014, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les HUIT MILLE (8.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: JASTROW, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/07/2014. Relation: EAC/2014/9560. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103535/65.

(140122190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

CBL, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 120.585.

L'an deux mille quatorze,

le quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «CBL» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 18 rue du Commerce, L-3895 Foetz,

constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 13 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2182 du 22 novembre 2006.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 120 585.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné, à la date du 18 avril 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 10 juin 2008, sous le numéro 1419 et page 68095.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DUBOIS, contrôleur de gestion, avec adresse professionnelle à Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlos DE OLIVEIRA, comptable, avec adresse professionnelle à Foetz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank LIVOIR, comptable, avec adresse professionnelle à Foetz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Modification de l'objet social actuel de la Société par l'ajout de tous travaux d'installations électriques et d'installation de chauffage ou de conditionnement d'air.

2.- Modification conséquente de l'article quatre (4) des statuts de la Société, afin de refléter cette ajoute à son objet social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social de la Société afin que cette dernière puisse encore effectuer tous travaux d'installations électriques et d'installation de chauffage ou de conditionnement d'air.

Deuxième résolution

Afin de refléter cette ajoute à son objet social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article QUATRE (4) des statuts de la Société, de sorte que le contenu de l'intégralité de cet article est reproduit ci-après comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de tous travaux publics et privés, de génie civil et de construction généralement quelconques et tous travaux connexes, démolitions, terrassements, fondations suivant tous procédés, travaux d'art, maçonneries, tous travaux en béton en masse ou armé, tous accessoires de la construction en béton armé ou en autres produits, travaux d'assèchement, travaux maritimes, travaux hydrauliques, rénovations et parachèvement d'immeubles; distribution d'eau, et la pose de canalisation diverses, les travaux de pose de canalisations destinées au transport d'eau, de gaz, de produits liquides ou gazeux, signalisation de non électrique des voies de communication, dispositifs de sécurité, clôtures et écrans de tout type non électrique, la pose en tranchées de câbles électriques d'énergie et de télécommunication sans connexion; isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux plafonds et faux planchers préfabriqués ou non; tous travaux à base de plâtres et enduits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; le ravalement et remise en état de façades par grattage, sablage, projection hydropneumatique, projection de vapeur, lavage aux agents chimiques, ainsi que les travaux de protection par produits d'imprégnation; la restauration de monuments, les travaux d'assainissement, de conservation ou de remise en l'état originel des bâtiments et sites historique, protégé ou non, de bâtiments historiques et de constructions appartenant au patrimoine artistique ainsi que tous les travaux nécessitant des techniques anciennes de constructions monumentales ou artisanales, ou l'emploi et matériaux antiques; les installations de tuyauteries, toutes installations de tuyauteries industrielles propres aux installations hydro-mécaniques, les équipements de stations de pompes et turbinages destinées aux ouvrages d'art ou industriels, tels que les centrales hydro-électriques, les installations permanentes de rabattements de nappes aquifères ou de l'eau de ruissellement; les installations pour traitements des immondices, les marchés complexes portant sur la réalisation des installations de traitement d'immondices et comprenant à la fois le génie civil, le bâtiment et les équipements; les installations d'épuration d'eau, les marchés complexes portant sur la réalisation des stations d'épuration et de potabilisation de l'eau et comprenant à la fois le génie civil, le bâtiment et les équipements, tous travaux d'installations électriques et d'installation de chauffage ou de conditionnement d'air, ainsi que l'achat et vente de tout matériel et tous matériaux ou approvisionnements se rattachant par leur nature ou leur destination directe ou indirecte à l'une ou l'autre branche de l'objet social.

La société pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication relatifs à son objet, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés existantes ou à créer, entreprises ou opérations industrielles ou commerciales ayant, en tout ou partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en favoriser le développement.

La société pourra encore effectuer tous les actes, toutes les transactions, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières, civiles, industrielles, financières ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser et développer son industrie ou son commerce.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. DUBOIS, C. DE OLIVEIRA, F. LIVOIR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9437. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014102967/92.

(140121995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

United Parcel Luxembourg (UPL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 186.076.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Tania CARPENTIER, assistante, demeurant à Van Ruysbeekstraat, 15, B-1910 Kampenhout, ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume, en vertu d'une procuration signée sous seing privée le 2 juillet 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société UNITED PARCEL LUXEMBOURG (UPL) SARL, société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 avril 2014, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1588 du 19 juin 2014.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à un montant de trente mille euros (EUR 30.000.-) par augmentation de la valeur nominale des parts sociales pour le porter de sa valeur actuelle de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) à une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300.-) chacune sans émission de parts nouvelles.

Cette augmentation de capital a été entièrement libérée par des versements en espèces de sorte que le montant de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-) est dès à présent à la disposition de la société.

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000.-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent euros (EUR 300.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Righeschi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 juillet 2014. Relation: LAC/2014/31708. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103616/46.

(140122281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Val des Lauriers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 109.648.

L'an deux mille quatorze, le deux juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VAL DES LAURIERS S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1347 du 8 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3035 du 15 décembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges DEITZ, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la fourniture de services comptables, financiers et fiscaux.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien ou droit immobilier, ou parts de sociétés immobilières tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

2) Transfert du siège social au 12, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la fourniture de services comptables, financiers et fiscaux.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien ou droit immobilier, ou parts de sociétés immobilières tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 12, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DEITZ, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

- Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2014. Relation: LAC/2014/31253. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014103621/69.

(140122031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Taxis & Ambulances Pascoal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 100, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 80.877.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014103582/10.

(140122076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

Vidale & Gloesener S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2114 Luxembourg, 10, rue Malakoff.

R.C.S. Luxembourg B 71.658.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 juillet 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014103629/10.

(140122104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.

AT34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1372 Luxembourg, 5, Allée des Charmes.

R.C.S. Luxembourg B 163.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014103795/9.

(140124043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Warlander Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 166.203.

La société a déménagé en date du 10 Juillet 2014 à l'adresse suivante:

2 rue Jean Monnet, 2nd Floor

L-2180 Luxembourg

Référence de publication: 2014103636/10.

(140122029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2014.
